



*Communauté de Communes
Porte de Maurienne*
Grande Rue

73220 AIGUEBELLE

Tél. : 04.79.44.31.61/Fax 04.79.44.28.66

communautedecommunes@portedemaurienne.eu

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 18 NOVEMBRE 2020 A 19 H 00
AU FOYER RURAL D'AIGUEBELLE**

Présents : **Mmes** BAZIN – GAZET – LEGRAND – MASSUTTI – MICHEL - PERRIER-AGBATE - **Mrs** AUGEM – BERGERETTI - BRUNET– BUET – CANOT - COHIN – CONTI – DEMONNAZ – FARGEAS - GADROY LEGENVRE - GENON – MELLAN - MICHELLAND – PERRIER – REFFET Patrick – RICO-PEREZ - ROCHE

Absents - Excusés : **Mmes** BOUCLIER BEAUCHET – BUGNON – GUILLOT – **Mr** REFFET Jean-Luc

Pouvoirs : Mme BUGNON Frédérique à Mme MICHEL Caroline – Mme GUILLOT Fabienne à Mr CANOT Benjamin - Mr REFFET Jean-Luc à Mr CONTI Sylvain

Le président remercie le sous-préfet d'être présent ce soir malgré la crise sanitaire liée au COVID. Le territoire est particulièrement touché par ce coronavirus.

I – PRESENTATION ET INTERVENTION PAR LE SOUS-PREFET ET SERVICES DE L'ETAT

Le Sous-préfet Monsieur Michael MATHAUX est venu pour présenter certains objectifs que l'Etat voudrait partager avec les nouveaux élus. Ce-dernier indique avoir déjà rencontré les élus des communautés de communes de la 3CMA, du canton de La Chambre et de la Haute Maurienne Vanoise.

Le sous-préfet remercie le président d'avoir permis cette rencontre afin de faire le point sur les offres de services de l'Etat et permettre ainsi d'échanger avec les élus du territoire.

Ce-dernier présente les personnes qui l'accompagnent :

- Mr Thierry DELORME, directeur adjoint à la Direction Départementale des Territoires
- Mr Mickaël MAHIEUX, secrétaire général de la sous-préfecture de Saint Jean de Maurienne.
- Et Nicolas CLEMENT, attaché de l'état nouvellement affecté à la sous-préfecture de St Jean de Maurienne, en charge des réunions et de la concertation avec les collectivités territoriales.

Le sous-préfet souhaite évoquer la situation sanitaire actuelle : cette deuxième vague touche plus particulièrement notre territoire fortement impacté par de nombreux deuils. Elle se double d'une crise économique et sociale. Dans ces conditions, il est primordial de maintenir la cohésion sociale pour une reprise post COVID. Le premier ministre a donc demandé aux représentants de l'état de travailler au plus près des élus locaux.

La sous-préfecture a élargi ses heures d'ouverture depuis novembre avec le nouvel attaché monsieur Nicolas Clément.

Point sur la situation sanitaire :

Le sous-préfet pense que le pic de l'épidémie est passé. La Savoie a été durant plusieurs semaines l'un des départements les plus touchés notamment aux seins des EHPAD.

Il donne les chiffres actualisés : 418 personnes sont encore hospitalisées. 46 personnes en réanimation (avec un nombre de 20 habituellement). Il y a eu 57 décès en octobre et 127 en novembre pour la Savoie.

FRANCE RELANCE :

C'est un plan de relance à 100 milliards d'euros qui comprend :

- Un premier volet relatif à la transition écologique.
- Un second volet compétitivités des entreprises : rendre l'économie plus souveraine axée sur l'innovation, l'attractivité, les débouchés.
- Un troisième volet cohésion sociale : destiné à la sauvegarder les entreprises.

Une enveloppe départementale à disposition de chaque préfet sera instaurée. Un appel à projet a été lancé. L'interlocuteur est la sous-préfecture. Les projets peuvent rentrer dans l'un des trois volets de France Relance. Il est important de faire part à la sous-préfecture des projets même s'ils ne sont pas encore mûres. La sous-préfecture finalisera les projets avec les communes.

AGENCE NATIONALE DE LA COHESION DES TERRITOIRES (ANCT)

L'agence a été créée en janvier afin de coordonner un certain nombre de projets : territoire d'industrie, petite ville de demain, téléphonie mobile...

Buts :

- Résorber les zones blanches du territoire
- Guichet unique
- Recrutement de médecins dans les zones rurales
- Accompagnement des communes via les contrats de ruralité.

Un second contrat débutera l'année prochaine, il s'agit du contrat de relance.

Le préfet de la Savoie est l'interlocuteur sur le territoire.

POUVOIR DE DEROGATION DU PREFET

Ce-dernier permet de déroger à certaines règles afin d'alléger les procédures administratives tout en respectant la norme administrative nationale.

Thierry DELORME, Directeur adjoint à la DDT, sous l'autorité du préfet présente la

STRATEGIE EAU/AIR/SOL

Cette-dernière a été mise en place par le préfet de Région avec pour vocation de fixer un cap, une vision à échéance 2040.

Les objectifs à plus ou moins long terme :

- 1 – Réduire l'artificialisation des sols
- 2 – Préserver la réserve en eau
- 3 – Améliorer la qualité de l'air

Les grandes orientations et thématiques :

- Dépasser la gestion de crise
- Lutter contre une sécheresse de plus en plus importante
- Lutter contre les espaces dégradés.
- Répondre aux attentes de nos concitoyens
- Préserver les équilibres d'un territoire
- Mener des actions affichées et coordonnées
- Nécessité de partager avec l'ensemble des partenaires.

L'EAU

Objectifs 2040 : avoir une masse d'eau en bon état tout en maintenant plus de 60 % de la ressource totale.

Axes de travail : Appréhender la problématique eau dans tous vos projets départementaux, accentuer la lutte contre les pollutions, mise en place de la doctrine eau (quels sont les attentes, les outils et les objectifs).

LES SOLS

Objectifs : Zéro artificialisation nette en 2040.

Axes : réduire l'impact des aménagements sur le sol, résorption de la vacance, favoriser les projets qui préservent les espaces naturels et forestiers. Développer et favoriser les connaissances.

L'AIR

Les dossiers sont suivis par la DREAL.

Cela répond à deux objectifs :

- décarboner notre économie en réduisant nos émissions de carbone de 40 % d'ici 2030, par rapport à 1990 ;
- soutenir nos secteurs d'avenir en misant sur les technologies vertes (hydrogène, recyclage, biocarburants...).

L'ensemble de cette stratégie se décline au niveau départemental

Coordonner des actions menées sur le territoire

Le plan de relance est aussi une réponse aux attentes des Français exprimées par la **Convention citoyenne pour le climat**.

- Sensibiliser les citoyens au réchauffement climatique
- Viser à long terme les préconisations de l'Agence Régionale de la Santé

La stratégie va passer par la création d'un comité qui suivra les dossiers avec la mise en place de dix actions prioritaires et des actions transversales

Quelques sujets sont évoqués :

Il est abordé la mise en compatibilité des PLU avec le SCoT Maurienne.

Le président rappelait que beaucoup de communes du territoire étaient situées sur les coteaux et montaient assez haut dans la montagne. Il a peur que les communes ne deviennent que des villages de résidences secondaires

Monsieur Patrick Gadroy-Legenvre indiquait l'extension de 27 ha de la ZAE Alp'Arc avec une première tranche livrée fin 2021. L'attention pour nos collectivités, sera d'accueillir cette nouvelle population : logement, services publics, écoles, désertes ferroviaires ?

L'état n'a pas la volonté de contrecarrer les projets économiques avec cette stratégie Eau/air/sol. A la communauté de communes de s'adapter à la situation. Une augmentation de la démographie entrainera une amélioration des services.

Notre communauté de communes est celle qui a gagné le plus de population en dix ans. Cela a joué sur les services publics comme pour les écoles.

CONTRAT REGION

Monsieur Thierry DELORME de la DDT présente le contrat Région.

25 km² partent en artificialisation chaque année, les friches augmentent. Il ne faut pas continuer sur cette voie car cela crée de nombreux conflits d'usages. Il faut commencer à travailler de façon plus humaine avec un accompagnement et un plan d'actions.

Le président informe les représentants de l'état que le territoire portera pour la prochaine mandature des projets communaux ou intercommunaux avec notamment les créations d'une cuisine centrale et d'une maison de santé au niveau du territoire.

Le président fait part aux représentants de l'état de l'inquiétude des élus locaux concernant le devenir du territoire Porte de Maurienne, coincé entre Arlysère, Cœur de Savoie et le reste de la Vallée de la Maurienne.

Notre territoire n'a pas la taille critique (7 000 habitants) pour traiter et porter les dossiers. Quelle serait la position de l'état si la Porte de Maurienne devait quitter la Maurienne afin d'être plus fort économiquement ?

Le Sous-Préfet soulignait qu'il n'y avait pas de volonté cachée, d'imposer un rattachement ou de forcer la main. La sous-préfecture est à la disposition de la collectivité pour discuter des enjeux et conséquences administratives et économiques d'un positionnement hors vallée. Il n'y a pas de schéma défini. La sous-préfecture est là pour éclairer et accompagner.

Le Président demande au sous-préfet de bien vouloir solliciter les services de la DGFIP afin qu'ils nous établissent un état de ce que cela entraînerait pour la communauté de communes de rester en Maurienne ou de rejoindre un autre territoire.

MAISON DE SERVICES AU PUBLIC (MSAP) & FRANCE SERVICE

La Maison de services au public (actuellement gérée par l'AACA) deviendrait France Service. Pour cela il faudrait assurer à minima 2 EQTP.

Il y a actuellement deux structures labellisés France Service en Maurienne :

- Une à Saint Michel de Maurienne : labellisée en 2019
- La seconde à Saint Etienne de Cuines

Ce changement permet une montée en qualité et en compétences.

Le but étant de transformer la MSAP en France Services d'ici fin 2021. Une réunion se tiendra prochainement avec les services de l'Etat.

V – PRESENTATION DU SITE INTERNET

Julie Decorte a procédé à la présentation du futur site internet de « Porte de Maurienne » aux conseillers communautaires. C'est un site assez novateur car il conjugue des informations à destination des futurs vacanciers et des habitants du territoire.

Au fil des pages le territoire se révèle :

- Découverte, explorer, week-end et séjours, vivre en porte de Maurienne
- Une partie dédiée à la communauté de communes avec intégration des comptes-rendus qui pourront être consultés.
- Virginie gèrera la rubrique de l'espace d'arts visuels.
- Concernant les activités, plusieurs pages seront consacrées au vélo.

Les communes sont invitées à consulter le site et de faire part de leurs éventuelles remarques, commentaires voir modifications afin que la mise en ligne puisse se faire courant décembre. Voici l'url du site provisoire :

<http://portedemaurienne.yata.fr/>

II – PROJET DE CONVENTION SUR LES SENTIERS DE RANDONNEES

Le président informe les délégués communautaires qu'une proposition de convention a été établie. Elle doit être signée avec les municipalités afin que les sentiers de randonnées soient entretenus de façon « uniformes ». Il souligne également qu'il reste quelques petites scories sur la signalisation des itinéraires Il laisse le soin aux municipalités qui ont la compétence et l'expérience de procéder aux reprises d'éventuelles erreurs.

De même, le GR738 doit être entretenu d'avril à octobre car il est très fréquenté. Il est donc nécessaire que des agents techniques l'empruntent régulièrement pour repérer et corriger ce qui doit être amélioré.

Il rappelle que dans le cadre de l'élaboration de son schéma directeur de la randonnée pédestre, la Communauté de communes Porte de Maurienne a procédé à l'inventaire des sentiers du territoire et retenu un certain nombre d'entre eux, d'intérêt communautaire, qui ont fait l'objet d'une inscription au PDIPR (délibération du conseil communautaire du 22.06.2016).

Ainsi quarante itinéraires de randonnée pédestre du territoire Porte de Maurienne sont désormais inscrits au PDIPR et ont fait l'objet d'un plan pluriannuel d'aménagement (2017-2019) : travaux de restauration et amélioration de la signalétique suivant la charte départementale de balisage.

Le président précise également que ces sentiers de randonnée contribuent à l'économie touristique du territoire et doivent être considérés par les municipalités comme des outils d'aménagement et d'animation du territoire.

Il rappelle également que la communauté de communes est porteuse du schéma directeur de randonnée pédestre et responsable de sa mise en œuvre sur l'ensemble du territoire Porte de Maurienne. A ce titre, elle doit veiller à la praticabilité des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire et au maintien en bon état de la signalétique afin d'assurer une offre de randonnée pédestre de qualité.

Parallèlement, les communes, gestionnaires historiques des sentiers et partenaires du plan d'aménagement des itinéraires d'intérêt communautaire défini par le schéma directeur de randonnée, détiennent les compétences et expériences en terme d'entretien de ces sentiers. Les communes assurent un travail de veille et d'entretien remarquable et difficile à confier à des agents de la communauté de communes ou à des entreprises. Leur collaboration est donc indispensable au maintien en bon état du réseau d'itinéraires de randonnée inscrits au PDIPR.

Dans ce contexte, il est proposé de préciser dans une convention d'une durée de 3 ans, les modalités d'entretien et de balisage des sentiers de randonnée pédestre définis d'intérêt communautaire et inscrits au PDIPR, ainsi que la répartition des attributions et responsabilités de chacun des signataires.

Il précise que la communauté de communes signera une convention avec chacune des communes du territoire.

Le conseil communautaire, après avoir écouté d'exposé du président et en avoir délibéré,

- **VALIDE** le projet de délibération présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** le président à entreprendre toutes les démarches et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

A noter qu'une pièce du fort d'Aiton sert actuellement d'entrepôt à d'anciennes lames PDIPR de toutes les communes du territoire. Ces-dernières doivent être récupérées car des travaux sont prévus par la municipalité d'Aiton. Le vice-président en charge du tourisme va aller sur place afin de voir ce qu'il en est et aviser de ce qu'il convient d'en faire (on va rechercher un lieu de dépôt provisoire pour stocker ce matériel).

III – ESPACE CULTUREL LE CAIRN

Le Président informe l'assemblée que l'espace culturel le Cairn attaque sa troisième saison. Le CDD de l'animatrice Virginie Frison s'achèvera au terme de cette troisième saison soit en Août 2021.

Le président précise qu'au-delà de cette dernière saison, la réduction des financements actuels. La communauté de communes a bénéficié durant ces trois années d'un contrat FEDER (Etat, Région, département) prenant en charge à hauteur de 80 % le salaire et les expositions.

Lors de la dernière réunion de la conférence des maires et du bureau du conseil communautaire, il a été noté la volonté de tout mettre en œuvre pour poursuivre la mission. Le conseil s'est dit très satisfait du travail de madame Virginie Frison qui assure la gestion de l'espace culturel et qui est assez autonome tant sur les aspects techniques qu'administratifs.

Après avoir écouté l'exposé du président et en avoir délibéré, le conseil communautaire,

DECIDE de donner à madame FRISON Virginie et aux élus qui veulent travailler sur le sujet tous les moyens pour monter un nouveau projet et rechercher le plus largement possible des financements.

AUTORISE le Président à signer tous documents.

MANDATE le Président pour engager toutes les démarches et formalités à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire étudiera le champ des possibles afin d'évaluer la part d'autofinancement qui sera affectée à la mission culture.

IV – CONTRAT VERT ET BLEU BELLEDONNE

Rappel :

L'artificialisation et la fragmentation des milieux naturels fait partie des cinq causes majeures d'érosion de la biodiversité.

Grâce aux lois Grenelles, l'identification et la préservation ou la restauration des trames vertes (terrestres) et bleues (aquatiques), encore appelées "continuités écologiques", visent à enrayer ce déclin.

La trame verte et bleue d'un territoire est un ensemble de milieux constituant un réseau écologique, fait d'espaces vitaux pour le développement de la faune et la flore (réservoirs de biodiversité), reliés entre eux par des corridors écologiques.

Il s'agit donc de protéger les réservoirs mais également de maintenir possibles les connections entre eux, afin que l'ensemble du réseau soit fonctionnel.

Pour ce faire, la Région Auvergne Rhône Alpes a mis en place un outil : le Contrat Vert et Bleu.

Le Contrat vert et bleu Belledonne est une démarche constituée d'une phase d'étude de préfiguration et d'une phase opérationnelle. Il permet d'établir un diagnostic partagé du territoire et aboutit à un programme d'action, planifié sur cinq ans, qui s'articulera autour de quatre volets.

Le président précise que 4 fiches d'actions étaient potentiellement associées à ce contrat vert et bleu :

- Plan de gestion pastoral et zones humides (SEA73/CENS/CASMAB) : action non déposée
- Reprofilage de mares (CENS) : action non retenue
- Restauration zones humides (SPM) : action non retenue
- Education auprès des scolaires - primaires (FNE38/FNE73/MNH) : action non retenue

Ces actions présentent un réel intérêt pour la préservation de la biodiversité du territoire Porte de Maurienne et l'éducation/sensibilisation des publics. De même, les zones humides étant nombreuses sur ce versant de Belledonne et en partie classées N2000, il semble dommageable à la qualité de l'action que l'on ne considère pas tout le territoire Belledonne.

Un temps d'échange doit être organisé avec le CENS et le SPM afin de produire une fiche action commune et ainsi d'augmenter sa pertinence et son éligibilité au Contrat Vert et Bleu.

VI – BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE

Monsieur le Président expose à l'assemblée que l'arrêté préfectoral du 21/12/2018 confirme que la compétence « transports scolaires » est confié par conventionnement au Syndicat du Pays de Maurienne.

Il n'y avait donc pas lieu de conserver le budget annexe dormant « transports scolaires ».

Le budget ayant été dissout, le résultat doit être repris par la communauté de communes au 002.

COMMUNAUTE DE COMMUNES :

FONCTIONNEMENT :

Recettes

002	Résultat Budget Annexe Transports Scolaires	+ 60 769.30 €
-----	---	---------------

Après en écouté l'exposé du président et en avoir délibéré, le conseil communautaire

- **ACCEPTE** les virements de crédits ci-dessus
- **AUTORISE** le président à signer tout document à l'exécution de la présente délibération.

VII – CESSION FONCIERE EMPRISE DU COLLEGE LA LAUZIERE

Monsieur le Président informe l'assemblée que le département régularise actuellement son foncier et profite des travaux actuels pour que l'emprise du collège, propriété de la communauté de communes lui soit rétrocédé.

Il précise que dans le cadre de la loi de décentralisation 83-662 du 22 juillet 1983, le collège La Lauzière a Aiguebelle, édifié sur la parcelle cadastrée A 1473 appartenant à la communauté de communes, est mis à disposition du Département depuis le 1 janvier 1986, suivant procès-verbal du 16 décembre 1985.

L'article L 213-3 du code de l'éducation prévoit que les biens immobiliers des collèges peuvent être transférés en pleine propriété au Département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties.

Par ailleurs, lorsque le Département effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande, sans versement d'aucun salaire, honoraires ou taxe.

C'est pour toutes ces raisons que le département sollicite le transfert à titre gratuit de l'assiette foncière du collège La Lauzière.

Le président précise que les délimitations foncières restent à définir entre nos deux collectivités.

Après avoir écouté l'exposé du président et en avoir délibéré, le conseil communautaire,

APPROUVE la cession foncière de l'emprise du collège « La Lauzière » au département.

AUTORISE le Président à signer tous documents.

MANDATE le Président pour engager toutes les démarches et formalités à cet effet.

VIII – PROPOSITION DE COMMISSAIRES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)

Le conseil,

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

DÉCIDE de proposer la liste suivante au directeur départemental des finances publiques pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs :

Commissaires titulaires proposés :

NOMS	DATES ET LIEUX DE NAISSANCE	ADRESSES
CANOT Benjamin	Né le 25/09/1985 à Albertville	1300 Route du fort la sentinelle à AITON
PERRIER Jean-Claude	Né le 07/05/1952 à Chambéry	662, Route de la Dombert à ARGENTINE
DEMONNAZ Jacky	Né le 03/01/1949 à Aiguebelle	Chef-Lieu à BONVILLARET
CONTI Sylvain	Né le 28/09/1954 à Carreggine (Italie)	Rue Montjoie à EPIERRE
BUET Jean-Paul	Né le 04/02/1964 à Chambéry	Mairie – Chef-Lieu à MONTGILBERT
FARGEAS Bernard	Né le 31/01/1952 à Chambéry	Le Cernay à MONTSAPEY
THIAFFEY Jean-François	Né le 06/02/1960 à St Pierre d'Albigny	Le Réame à SAINT-ALBAN- D'HURTIERES
BRUNET André	Né le 25/02/1962 à St Pierre d'Albigny	Le Pichet à SAINT-GEORGES D'HURTIERES
COHIN Mickaël	Né le 24/06/1971 à Le Mans	Rue Lageraine à SAINT-LEGER
BOUCLIER Christine	BEAUCHET Née le 06/05/1957 à Lyon 3 ^{ème} arrondissement	2057, Route des Teppiots à SAINT-PIERRE-DE-BELLEVILLE

Commissaires suppléants proposés :

NOMS	DATES ET LIEUX DE NAISSANCE	ADRESSES
RICO-PEREZ José	Né le 21/04/1943 à Rio Salado (Algérie)	15, Lot La Vanoise – Randens à VAL D'ARC
CHRISTIN Roland	Né le 22/12/1968 à Chambéry	9, Route de Montgilbert – Aiguebelle à VAL D'ARC
PASCAL Thierry	Né le 05/08/1977 à Chambéry	Côte Nussy à SAINT-GEORGES D'HURTIERES
POLLET Bernard	Né le 26/06/1951 à Wannehain	765 Rue des Fontaines à SAINT- PIERRE-DE-BELLEVILLE
GADROY-LEGENVRE Patrick	Né le 09/05/1961 à ST QUENTIN	Les Côtes à SAINT-ALBAN D'HURTIERES
HALLER Ludovic	Né le 07 décembre 1981 à Annemasse (74),	Rue des Plans. 73220 ST LÉGER
BUGNON Frédérique	Née le 27/07/1974 à Evreux	569, Route du Villard – Tête Noir à Aiton
REFFET Patrick	Né le 04/05/1952 à La Chapelle	9, route de la Chaudanne – 73220 ARGENTINE
REFFET Jean-Luc	Né le 15/04/1958 à St Jean de Maurienne	385, Rue Saint-Pierre – Immeuble le Clos Dompnier – 73300 SAINT JEAN DE MAURIENNE
DAVID Claude	Né le 15/09/1947 à Thaon Les Vosges	444, Route du Grand Arc à Montsapey

IX – QUESTIONS DIVERSES

1 – Point oral sur le personnel de la crèche

Pour pallier à la mise en disponibilité de Madame Beigbeder qui occupait un poste d'adjointe d'animation en crèche et à la demande de réduction du temps de travail d'un autre agent Madame CLAEYS qui souhaite passer à 70 %, le président informe les conseillers qu'il convient de recruter un personnel. Il laisse le soin à la vice-présidente en charge de la crèche et à la directrice de la structure, de définir la meilleure solution notamment vis-à-vis des organisations horaires et tout cela dans le même périmètre notamment sur le nombre d'équivalent temps plein et du tableau des emplois.

2 – Point sur la Commission de sécurité, petits travaux et achats

a – *Le gymnase d'Aiguebelle :*

Le vice-président en charge de l'entretien des bâtiment monsieur Jean-Michel AUGEM informe les conseillers que la visite de sécurité du gymnase a été effectuée par la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne le lundi 26 Octobre 2020 à 9 heures.

Monsieur AUGEM informe les conseillers que la visite a fait apparaître que de nombreux blocs de sécurité hors service n'avaient pas été remplacés.

Après l'avoir fait procéder à ces travaux le gymnase conservera son avis favorable

b – *le bâtiment le Cairn*

En ce qui concerne le Cairn, il manque au bâtiment des extincteurs et le schéma d'évacuation. Une commande a été faite pour répondre à ces exigences de sécurité.

c – *Installation d'une machine à laver au Cairn*

L'AACA demande l'installation d'un lave-linge. Le coût de cet équipement s'élève à 700 € (200 € de frais divers et main d'œuvre et 500 € de matériel).

Après avoir écouté l'exposé du vice-président à l'entretien des bâtiments et en avoir délibéré, le conseil

- **VALIDE** l'achat et l'installation d'un lave-linge
- **AUTORISE** le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3 – Etablissement d'Enseignement Artistique & bâtiment le Cairn

Ludivine MOULARD, qui a en charge au sein du SPM tout ce qui touche à l'enseignement artistique et aux locaux, a relancé la communauté de communes concernant les conventions entre le SPM et la communauté de communes. Il faut les renouveler. D'autre part, la musique n'a pas pu accéder à la salle de musique en raison des protocoles liés à la crise sanitaire et à l'impossibilité d'enseigner en présentiel. Aussi, le SPM demande-t-il à ce que leur participation aux frais soit revue à la baisse.

4 – Festival baroque avec un concert décentralisé à St Alban d'Hurtières

Les organisateurs du festival baroque proposent de décentraliser un concert à St Alban d'Hurtières en 2021. Ces-derniers demandent une participation du territoire dans une fourchette de 7 000 € à 15 000 €.

Le président indique qu'au vu des attentes financières de l'organisation, il est peu probable que le concert puisse se tenir sur notre territoire mais cependant nous faisons une proposition.

La municipalité de St Alban d'Hurtières logerait et nourrirait les artistes en mettant gracieusement à disposition l'église.

Après avoir écouté l'exposé le président et en avoir débattu, le conseil communautaire

- **ACCEPTE** de recevoir un concert du festival si le tarif peut être négocié
- **DECIDE** de proposer la somme de 1 000 € qui sera versée aux organisateurs. La commune de Saint Alban d'Hurtières participerait quant à elle à hauteur de 500 €.
- **DECIDE** d'attendre le retour des organisateurs sur la proposition faite par les élus du territoire sur le tarif suggéré
- **AUTORISE** le président à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 – Prime COVID

Monsieur le Président informe l'assemblée que suite à l'octroi d'une prime covid à madame LISSANDRO Sandra pour son implication pendant la période de confinement, d'autres agents se sont manifestés pour connaître les critères d'attributions.

Le président indique que lors de l'octroi de la prime de 500 € à madame LISSANDRO, il avait précisé qu'il demeurerait à l'écoute d'autres salariés qui avaient notamment fait preuve d'une volonté à travailler en présentiel et dont la charge de travail était sensiblement identique.

Après analyse des situations de Mesdames BLAIN Catherine, CODA ZABETTA Audrey et l'agent technique de la communauté de communes Mr FERRONATO Lionel.

Après avoir écouté l'exposé du président et en avoir délibéré, le conseil communautaire,

APPROUVE l'octroi d'une prime COVID supplémentaire aux trois agents cités ci-dessus

DECIDE d'octroyer une prime de 500 € à mesdames BLAIN Catherine, CODA ZABETTA Audrey et monsieur FERRONATO Lionel.

AUTORISE le Président à signer tous documents.

MANDATE le Président pour engager toutes les démarches et formalités à cet effet.

6 – Mise à disposition de la saleuse de la communauté de communes à la commune de Saint-Georges d'Hurtières

Monsieur le président informe l'assemblée que la commune de Saint-Georges d'Hurtières demande d'utiliser la saleuse de la communauté de communes pour l'hiver 2020-2021. Celle-ci n'est plus utilisée depuis l'incident survenu au tracteur aujourd'hui hors service.

Il est proposé de mettre à disposition la saleuse gratuitement en contrepartie du salage de la ZAE de la Pouille qui devra être réalisé en fonction des besoins par la commune de Saint-Georges d'Hurtières. La communauté de communes ne fournira ni le sel ni la main d'œuvre.

Après avoir écouté l'exposé du président et en avoir débattu, le conseil

- **DECIDE** de mettre à disposition gratuitement de la commune de Saint-Georges d'Hurtières, la saleuse de la communauté de communes En contrepartie, la commune de Saint-Georges d'Hurtières s'engage à assurer le salage de la ZAE de la Pouille en fonction des besoins. La communauté de communes ne fournira ni le sel ni la main d'œuvre.

- **AUTORISE** le président à faire toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FAIT à AIGUEBELLE, LE 27 NOVEMBRE 2020

LE PRESIDENT : HERVE GENON